

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 22 octobre 2020 à 20h00
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 32
Pouvoirs : 11
Votants : 43

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 14/10/2020

Le 22 Octobre 2020, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Didier ALBAN (Pouvoir Richard PACCAUD), Gabriel AUMONIER (Pouvoir Charlotte LEGEAY), Cécile BAUDOUX (Pouvoir Marc PECHOUX), Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir Marcel BABAD), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Armand CHAUMONT (Pouvoir Ingrid BESSON), Anne-Marie DEGUEURCE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Catherine VIGNON), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Pierre PERNET, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Gérard PORRETTI (Pouvoir Carole DEMANGE).

Secrétaire de séance : Emilie BERTHOLON

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 24/09/2020

M. Patrick CHARRONDIERE demande une modification du Procès-verbal du 24/09/2020 : Page 15 paragraphe 1, 2^{ème} ligne, M. Patrick CHARRONDIERE veut que l'on rajoute « ce n'est pas ce que j'ai dit »

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité avec la modification demandée par M. Patrick CHARRONDIERE.

2 Informations préalables données en séance

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Marc PECHOUX, Président s'adresse au conseil en abordant les points ci-après :

- 1. M. Le Président demande qu'il soit observé une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY, professeur assassiné par un terroriste.*
- 2. M. Le Président demande que le Conseil ait une pensée pour Pierre PERNET, malade. Le Conseil lui souhaite un prompt rétablissement.*
- 3. Le Premier Ministre a annoncé que le couvre-feu s'appliquerait pour le département de l'Ain à compter du samedi 24/10/2020 0h. La préfète de l'Ain l'a exposé en audioconférence ce matin. Un décret puis un arrêté préfectoral seront publiés demain prévoyant les modalités d'application de ce couvre-feu, dont les informations principales sont les suivantes :*

- a. Taux d'incidence autour de 423,9 malades pour 100 000 habitants, et 451,2 malades pour les plus de 65 ans, avec un taux de positivité sur la semaine glissante de 19,9%, cette situation est décrite comme alarmante par la sous-préfète.
- b. Couvre-feu de 21h à 6h à partir de samedi 24/10/2020 à 0 heure : personne dehors sauf dérogation (travail ou déplacement médical).
 - i. Les réunions organisées en soirées par la CCDSV doivent débuter au plus tard à 18h30 et se terminer à 20h30.
 - c. Durée du couvre-feu 4 voire 6 semaines.
 - d. Fermeture de tous les ERP entre 21h et 6h.
 - e. Jauge ramenée à 1000 personnes dans les lieux publics.
 - f. Fermeture complète des bars, salle de jeux et de sport.
 - g. Interdiction des foires expo, des fêtes foraines, de toutes les fêtes locales.
 - h. Gymnases fermés sauf pour les scolaires (et peut-être les associations pour les jeunes à vérifier).
 - i. ERP en journée : possible si assis avec masque.
 - j. Port du masque obligatoire sur la voie publique autour des gares, des équipements scolaires ; des lieux de culte.
 - k. Cérémonie du 11 novembre : même dispositif que le 8 mai c'est-à-dire format minimal.
 - l. Accompagnement de l'Etat (fonds solidarité, chômage partiel ; aide sur charges sociales).

M. Marc PECHOUX ajoute qu'il est demandé à chaque élu de sensibiliser la population, Il est demandé à tous d'être très vigilants ; chacun détient une partie de la réponse.

3 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1 Bureau/Délibérations

2020 B 26 Sport - Gymnase du nouveau collège à Saint Didier de Formans – Demande de subventions.

2020 B 27 Mobilité - Voie Bleue - Demande de subventions – Travaux Estacade Trévoux continuité cyclable.

2020 B 28 Tourisme - Demande de subventions – Voie Bleue – Travaux du chemin de halage et rupture Fareins-Beauregard.

2020 B 29 Tourisme - Demande de subventions – Voie Bleue – Etude jalonnement et signalétique.

2020 B 30 Assainissement - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau de transfert en amont de la station d'épuration d'Ambérieux-en-Dombes.

2020 B 31 Assainissement - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés sur la route de Civrieux Est à Massieux.

2020 B 32 Assainissement - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés Chemin Utter et Chemin Sapinière à Saint-Bernard.

2020 B 33 Assainissement - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans l'enceinte de l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) à Trévoux.

2020B 34 Culture/Patrimoine - Demande de subvention-Restauration du petit patrimoine - Programmation 2020-2021.

3.2 MAPA / Appels d'offres

- Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du chemin de halage sur le territoire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, accordée au groupement AXE SAONE – AINTEGRA, pour un montant global de 62 217,50 € HT, soit 74 661,00€ TTC décomposé comme suit :
 - Tranche ferme :
 - Mission de base : **32 267,50 € HT, soit 38 721,00 TTC (Prix provisoire).**

- Mission complémentaire n°1 : 16 400,00 € TH, soit 19 680,00 € TTC.
- Tranche optionnelle n°1 :
 - Mission complémentaire n°2 : 7 350,00 € HT, soit 8820,00 € TT.
- Tranche optionnelle n°2 :
 - Mission complémentaire n°3 : 6 200,00 € HT, soit 7440,00 € TT.

4 Personnel communautaire-Modification du tableau des emplois-Création d'emplois

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des Ressources Humaines et de la mutualisation, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Il est précisé que ces modifications concernent :

La création d'emplois :

- Pour assurer la communication de la CCDSV, dans le cadre d'une réorganisation.
L'emploi sera pourvu par un agent placé soit sur le grade d'attaché soit sur le grade de rédacteur (emploi déjà présent au tableau des emplois) selon les compétences et l'expérience du (de la) candidat(e) retenu(e),
- Au sein du service environnement : pour assurer la mission de finalisation du PCAET (Plan climat Air Energie Territorial), sa mise en œuvre et le suivi des actions prévues par le plan (création d'un contrat de mission – emploi non permanent).

Les suppressions d'emplois sur des grades inusités.

L'ensemble de ces créations d'emplois étaient, soit déjà prévues au budget 2020, soit le seront aux budget 2021 et suivants.

1) Création d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Filière administrative		
Attaché	1 emploi créé pour un agent chargé de la communication de la CCDSV	Temps complet

2) Suppressions des emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi
Filière technique		
Adjoint technique	1 emploi non pourvu	Temps non complet 20/35 ^{ème})

3) Création d'un emploi non permanent

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Filière Technique – ingénieur (cat A)	Contrat de chargé de mission pour la finalisation du PCAET, sa mise en œuvre et le suivi des actions prévues par le plan	Durée de la mission dans la limite de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans – temps complet

M. Bernard REY demande une estimation du coût chargé de ces créations d'emplois, pour avoir une vision globale de l'évolution de la charge salariale de la CCDSV. On dit que la mutualisation permet de faire des économies, mais il serait intéressant d'avoir cette vision depuis 2008 à nos jours avec les évolutions en terme de collaborateurs, de compétences de la CCDSV et de ratio avec la masse salariale par habitant. Cela permettrait de se rendre compte des évolutions.

M. Stéphane BERTHOMIEU dit que cela est tout à fait possible, cela étant présenté au moment des votes des budgets. Les chiffres estimés sont connus, il faudra juste déterminer le modèle de présentation de ces informations pour le conseil communautaire.

M. Marc PECHOUX dit que cette évolution de la masse salariale doit être faite au regard de l'évolution des compétences de la CCDSV. Il précise que le poste créé ici pour la communication est financé en partie par une réduction de temps de travail d'un agent de catégorie A.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous.

Tableau des emplois permanents					
Grades ou cadre d'emploi	Catégorie	Autorisés par le conseil	Pourvus	Temps complet/ non complet	Observations (sur emplois pourvus)
Filière administrative					
Attaché principal	A	3	2	TC	Titulaire : 1 Emploi non pourvu : 1
Attaché	A	6	4	TC	Titulaires : 2 CDI : 2 Titulaire : 1 emploi disponible (agent en disponibilité pour convenance perso) 1 emploi créé pour chargé de communication
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC	Emploi non pourvu : 1
Rédacteur	B	1	0	TC	Emploi non pourvu : 1 recrutement chargé de communication
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	Titulaire : 1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	5	4	TC	Titulaires : 4 Emploi non pourvu : 1
Adjoints administratifs territoriaux	C	9	6	TC	Titulaires : 4 Non titulaires : 2 Emplois non pourvus : 3
Total filière administrative		26	17		
Filière technique					
Ingénieur Hors Classe	A	1	1	TC	Titulaire : 1
Ingénieur territorial principal	A	5	4	TC	Titulaires : 4
Ingénieur territorial	A	4	3	TC	Titulaire : 1 Non titulaires : 2 Emploi non pourvu : 1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC	Titulaire : 1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	5	4	TC	Titulaires : 2 Non titulaires : 2 Emploi non pourvu : 1
Technicien	B	1	0	TC	Emploi non pourvu : 1
Technicien	B	1	1	TNC 17/35e	Non titulaire : 1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	Titulaire : 1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	Titulaire : 1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	TC	Titulaires : 2 Emploi non pourvu : 1
Adjoints techniques territoriaux	C	4	2	TC	Titulaires : 2 Emplois non pourvus : 2
Adjoints techniques territoriaux	C	2	2	TNC 17/35e et 20/35e	Emplois à 17.5/35 ^{ème} : 2 Emplois non pourvus : 1 (20/35^{ème}) à supprimer
Total filière technique		29	22		

Filière culturelle					
Bibliothécaire	A	1	1	TC	Titulaire : 1 (1 agent en disponibilité si retour : en sur nombre)
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	TC	Emploi non pourvu : 1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC	Titulaire : 1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	TC	Titulaire : 1 Emploi non pourvu : 1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	Titulaire : 1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	TC	Titulaires : 3 Emploi non pourvu : 1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC 17h/35e	Emploi non pourvu : 1 (pourvu en déc. 2020 pour un avancement de grade)
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	8	6	TC	Titulaires : 3 Non titulaires : 3 Emplois non pourvus : 2
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TNC 17/35e	Titulaire : 1
Total filière culturelle		20	14		
TOTAL GENERAL		75	52		

Tableau des emplois non permanents

<i>Référence à un grade ou un cadre d'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Autorisés par le conseil</i>	<i>Pourvus</i>		<i>Observations</i>
Secteur Administration Générale					
Adjoint administratif	C	1	1	TC	Emploi pour un besoin saisonnier ou un surcroît de travail
Secteur service technique					
Ingénieur	A	1	1	TC	1 contrat de chargé de mission (3 ans renouvelable (mission : finalisation étude, mise en œuvre et suivi des actions PCAET)
Secteur Culturel					
Secteur Tourisme					
Instruction droit des sols					
TOTAL GENERAL		2	2		

Tableau des emplois fonctionnels

<i>Référence à un grade ou un cadre d'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Autorisés par le conseil</i>	<i>Pourvus</i>		<i>Observations</i>
Secteur Administration Générale					
Directeur général des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants	A	1	1	TC	Emploi pourvu : 1 (délibération n°2014C13 du 27/01/2014)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants	A	1	0	TC	Emploi non pourvu : 1
TOTAL GENERAL		2	1		

5 Personnel communautaire-Convention de mise à disposition d'un agent entre la CCDSV et la CCVS- Prolongation et modification (Annexe 1 : Projet d'avenant à la convention)

Vu la convention de prestation de service signée le 6 février et le 7 mars 2018 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée dans le cadre de l'élaboration du PCAET, M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement du PCAET et des travaux, rappelle que :

Considérant que l'agent chargé de mission PCAET recruté dans le cadre de cette convention, a pris ses fonctions le 12 novembre 2018,

Considérant que la convention précitée, conclue pour une durée de deux années à compter de la date de recrutement de l'agent chargé de mission PCAET, prend fin le 11 novembre 2020,

Considérant que la prestation d'élaboration du plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes Val de Saône Centre n'est pas achevée à ce jour,

Considérant l'article 4 de la convention qui prévoit la possibilité de reconduire la convention de façon expresse si les prestations de réalisation du diagnostic ou d'élaboration de la stratégie ou d'élaboration du plan d'actions ne sont pas totalement réalisées.

M. Frédéric VALLOS rappelle au Conseil la convention de prestation de services signée en 2018 entre la CC Dombes Saône Vallée et la CC Val de Saône Centre, pour la réalisation du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions du PCAET des deux collectivités. Les principales modalités de cette convention initiale étaient les suivantes :

- 1) La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'engage à procéder au recrutement d'un agent chargé de mission PCAET contractuel à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans, renouvelable. L'agent réalisera les prestations susvisées pendant la moitié de son temps de travail au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- 2) La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée les charges de fonctionnement de la prestation (les charges de personnel et les frais de déplacement affectés à la prestation, la moitié des dépenses d'équipement informatique et des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation).

M. Frédéric VALLOS précise que la mission concernant la CC Val de Saône Centre n'est pas terminée et doit être complétée. Il propose donc un avenant à la convention initiale prévoyant l'objet de la mission et les modalités pratiques et financières de la collaboration entre les deux communautés de communes pour la période allant du **12 novembre 2020 au 28 février 2021**.

Objet : l'exécution des prestations par la CC Dombes Saône Vallée au profit de la CC Val de Saône Centre, à savoir :

- La finalisation du PCAET 2021-2026 ;
- La mise en œuvre, l'animation et le suivi des actions du PCAET déjà menées par la collectivité ;
- La formation, pendant la période de tuilage, de l'agent chargé de mission PCAET qui sera recruté prochainement par la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Modalités :

La CCDSV s'engage à ce que l'agent chargé de mission PCAET, pour la moitié de son temps de travail, exerce les prestations ci-dessus pour et à la CC Val de Saône Centre. La CC Val de Saône Centre s'engage à rembourser à la CC Dombes Saône Vallée les charges de fonctionnement de la prestation, hors charges afférentes à l'usage de locaux.

Le projet d'avenant est joint en annexe de la délibération.

M. Bernard REY demande si la répartition du coût de ce poste est calculée proportionnellement au nombre d'habitants des 2 EPCI. M. Marc PECHOUX lui répond que non, la répartition est calculée en fonction du nombre d'heures effectuées par l'agent dans chaque collectivité à savoir 50/50.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VOTER** l'avenant à la convention pour la réalisation du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions du PCAET, valable pour la période du 12 novembre 2020 jusqu'au 28 février 2021, selon les modalités pratiques et financières exposées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout autre document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses et recettes, au budget principal, pour les exercices 2020 et 2021.

6 Economie-Technoparc Saône Vallée Civrieux-Vente de Terrain à la société FRICO

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Econome, informe le Conseil qu'une délibération pour la vente du lot n°29 (11 500 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société Doortal, basée aux Echets, a été prise le 17 décembre 2018 (N°2018C122). Cette société s'est retractée au moment de la signature de l'acte de vente car elle avait trouvé un terrain plus proche de son site industriel. Ce terrain a donc été remis à la vente.

M. Yves DUMOULIN indique que la société FRICO est intéressée par l'acquisition du lot n°31 (ex. lot n°29) nouvellement redécoupé pour une superficie de 13 519 m².

Il précise que la société FRICO est une filiale française du Groupe familial suédois Systemair, coté en bourse, qui comprend 27 usines réparties dans 20 pays, soit 6 200 personnes dans le monde pour un chiffre d'affaires de 830 M€. FRICO a été créée en 1981 et FRICO France en 1994.

FRICO est leader européen des rideaux d'air, cassettes rayonnantes, aérothermes et câbles chauffants au sol. FRICO France a un chiffre d'affaires de 16 M€ et qui progresse de 20 % depuis deux ans. Elle fabrique les produits du groupe en allant de la conception, R&D, fabrication et distribution de ses produits. L'entreprise souhaite de plus développer sur Civrieux son laboratoire pour faire des essais.

Ses bureaux sont actuellement situés sur la Viadorée (Anse) et son site de production à Rillieux-la-Pape. Ils sont actuellement trop exigus compte tenu de la croissance de la société et le Groupe suédois Systemair souhaite réunir l'ensemble sur un seul site FRICO France.

Pour se développer, l'entreprise a ciblé le Technoparc Saône Vallée à Civrieux en raison de sa position stratégique vis-à-vis de sa clientèle et de ses fournisseurs, de sa proximité à l'aéroport Saint-Exupéry, du lieu de résidence de ses salariés et à mi-chemin entre Anse et Rillieux-la-Pape. Elle souhaite de plus avoir une usine vitrine pour ses clients.

A ceci s'ajoute la volonté du Groupe de réunir sur ce site le site de Systemair situé sur la ViaDorée à Anse et qui assure le stockage de la production de FRICO France.

Le projet de l'entreprise consiste en la construction d'un bâtiment de 4 529 m² comprenant plus de 1000 m² de bureaux, un laboratoire, l'usine de production et une zone de stockage des produits. Une extension de plus de 2 000 m² est également envisagée. Près de 70 salariés seront sur le site au démarrage. Des recrutements seront aussi envisagés.

La société FRICO a fait le choix de faire porter l'investissement par une société immobilière Vaillance qui construira le bâtiment pour son compte et lui louera.

Le prix de cession du foncier a été négocié à 50 € HT / m² pour 13 519 m², soit un montant total de 675 950 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 12/10/2020 et est conforme à cette proposition de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 17 décembre 2018 (N°2018C122) concernant la vente à la société DOORTAL du lot 29 en raison de l'abandon de son projet sur Civrieux pour un site aux Echets proche de son entreprise ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot n°31 (13 519 m² environ) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société VAILLANCE Immobilier, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 50 € / m², soit un prix global de 675 950 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

7 : Economie-Cession bien immobilier-Ferme de la Bergerie à Civrieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'économie, rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a acquis en 2015 la ferme de M. NOYERIE (parcelle ZL 98 d'une superficie de 3 764 m²) suite à une délibération du Conseil communautaire du 11 mai 2015 (N°2015 C 60).

Cette acquisition a été réalisée en 2010, via une promesse de vente sur 5 ans, dans le cadre des négociations foncières menées pour le Technoparc de Civrieux. Elle a été effective en octobre 2015 au prix de 561 274 € se décomposant ainsi :

- 480 000 € (prix d'achat) ;
- 30 692 € (prise en compte évolution indice coût de la construction – indice 2^{ème} trimestre 2015) ;
- 44 164 € (coût des travaux de toiture – dans le cadre de la promesse de vente de 2010) ;
- 6 418 € (frais de notaire).

L'acquisition de cette ferme a été imputée au budget Immobilier de la CCDSV.

M. Yves DUMOULIN informe le Conseil communautaire que le Bureau avait donné son accord le 8 février 2018 pour la mise en vente de cette ferme par lots via un agent immobilier. En effet, un panneau de vente avait été apposé pendant une année sur la ferme, sans succès.

Courant 2018, la CCDSV a été contactée par Mme DODEL (l'Esprit TK) qui a présenté une proposition d'acquisition de l'ensemble de la ferme de la Bergerie au prix de 460 000 € actée par le Conseil communautaire par délibération N°2018C103 du 5 novembre 2018. Un compromis a été signé le 23 janvier 2019. En décembre 2019, Mme DODEL a informé la CCDSV ne pas pouvoir réitérer l'acte de vente en raison de refus bancaires.

Le bien a été proposé à un investisseur du territoire qui avait déjà manifesté son intérêt précédemment et qui a présenté un projet de découpage en locaux artisanaux. Il s'agit de la société « Foncière de Florian SARL » spécialisée dans la promotion immobilière et créée en 2018. Le dirigeant est M. Florian GOEFFRAY originaire de Civrieux.

Après dix années d'expérience dans l'immobilier au sein de plusieurs structures et notamment de la première société qu'il a créée en 2010 « Geoffray Immobilier », Monsieur GOEFFRAY a développé une expertise dans le domaine de l'immobilier. Sur le projet de la Ferme de la Bergerie, il travaillera en partenariat étroit avec la société DI ROLLO, entreprise de rénovation de bâtiment et marchand de biens pour la maîtrise d'œuvre, les travaux et la promotion du projet et avec l'agence FONCIA pour la commercialisation des lots.

Son projet prévoit la division des bâtiments existants en lots de 50 à 100 m² chacun destiné à l'activité artisanale ou à de très petites entreprises mais également la construction sur le terrain attenant à la ferme de petits lots complémentaires. Au total près d'une dizaine de lots sera créée et mise à la vente. Les dépendances seront également valorisées pour être mises à la vente.

L'offre d'acquisition a été faite au prix de 500 000 €.

L'avis des domaines a été rendu le 13 octobre 2020 et est conforme à cette proposition.

M. Bernard REY demande qu'il soit indiqué dans le procès-verbal que cette opération entraîne une moins-value pour la CCDSV, il y a une perte de 60k€ dans cette affaire. Il faut de la sincérité.

M. Yves DUMOULIN pense qu'il faut plutôt parler de manque à gagner au vu de l'évolution de ce dossier.

M. Marc PECHOUX précise qu'il ne faut surtout dire qu'il ne s'agit pas d'une perte réelle parce que l'acquisition de la ferme a permis la construction du Technoparc, il faut donc regarder cette charge par rapport aux recettes perçues sur la zone.

Mme Gaelle LICHTLE indique que cette vente a aussi permis de créer de la taxe.

*M. Richard SIMMINI ajoute qu'en effet, l'acquisition de la ferme à M. NOYERIE a permis qu'il accepte de vendre rapidement à des conditions intéressantes les terrains sur lesquels ont été installées les entreprises, notamment Duqueine, en évitant de partir en DUP. Il fallait aller assez vite et c'est pourquoi le prix de la ferme a donc été négocié par l'ancien Président Michel RAYMOND à des conditions assez avantageuses pour le vendeur.
M. Bernard REY dit qu'il y a effectivement des explications, mais encore fallait-il les donner.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 5 novembre 2018 (N°2018C103) concernant la vente à Mme DODEL en raison de l'abandon de son projet d'acquisition ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente de la ferme de la Bergerie située 175 route de Bourg à Civrieux à la société « Foncière de Florian » ou toute autre entité pouvant se substituer, au prix de 500 000 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget Immobilier en 2021 et suivants.

8 Economie-Cession bien immobilier-Maison au n°1494 route de Jassans à Trévoux

M. Yves DUMOULIN rappelle au Conseil communautaire que la maison BOIDARD, située au 1494 route de Jassans en face du Parc d'Activités de Trévoux, a été préemptée par la Communauté de communes Saône Vallée dans le cadre du projet de la ZAD du Formans pour un montant de 250 000 € en 2010. Il s'agissait de constituer de la réserve foncière en vue d'une extension du Parc d'activités de Trévoux.

Le tènement de 2 574 m² est composé de deux parcelles (AB 020 et AB 021). Un bâtiment de 136 m² de surface au sol environ est situé sur la parcelle AB 021. La parcelle AB 020 est classée en partie en zone Nzh (en raison de la proximité du Formans) et en zone A et la parcelle AB 021 est classée en zone A dans le PLU actuel de la commune de Trévoux (zone à urbaniser – secteur « Au pont »). A noter, le tènement AB021 est grevé d'un emplacement réservé au profit de la CCDSV pour la réalisation éventuelle d'un rond-point à l'entrée du parc d'activités de Trévoux.

Depuis 2010, la maison, dont l'accès avait été condamné, a fait l'objet de squat et de pillage. Son état s'est dégradé. Les travaux de désamiantage ont été réalisés en 2015.

Le Conseil communautaire a alors délibéré plusieurs fois depuis 2017 pour autoriser la vente de ce bien. Ces ventes n'ont jamais abouti.

M. et Mme MAGALHAES DIAS, habitants de Trévoux, recherchent une maison d'habitation pour leur famille. M. DIAS est charpentier couvreur à Trévoux. Une offre d'acquisition a été faite au prix de 209 530 €, supérieure aux précédentes propositions.

L'avis des domaines a été rendu le 9 octobre 2020 et est conforme à cette proposition.

M. Bernard REY informe le Conseil que cette vente représente une perte d'argent pour la collectivité, cela est une chose connue, mais il voudrait savoir le montant du budget consacré au désamiantage, afin de connaître le reste à charge de la CC. M. Richard SIMMINI répond que le budget est de 25k€ et il précise qu'en plus du désamiantage, il y était prévu il y a quelques années la démolition de la maison pour 20k€, l'opération a été finalement abandonnée.

M. Patrick CHARRONDIERE demande s'il y a toujours la possibilité de faire un rond-point sur ce tènement. M. Marc PECHOUX répond que l'emplacement réservé est toujours dans le PLU de Trévoux.

M. Yves DUMOULIN précise que l'acquéreur est informé de cet emplacement réservé, qui pourrait être utile un jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 24 septembre 2018 (N°2018C99) concernant la vente à M. ADEL KHATRA en raison de l'abandon de son projet d'acquisition ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente de la maison située au N° 1494 route de Jassans à Trévoux, à M. et Mme Luis Filipe MAGALHAES DIAS, ou tout autre entité pouvant se substituer, au prix de 209 530 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

9 Economie-Convention d'étude avec le Conseil départemental de l'Ain-Aménagement d'un tourne à gauche-ZAC à Frans (Annexe 2 : Projet de convention)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'économie, rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, par délibération en date du 14 octobre 2019, a décidé de céder le tènement cadastré ZH 457 sur la zone artisanale du Pardy à Frans au profit du groupe « Immo Mousquetaires » en vue de l'installation d'un centre commercial.

Cette cession au prix de 1 800 000 € a été décidée en prenant en compte le coût de la part financée par la CCDSV concernant l'aménagement routier qui sera nécessaire pour créer un nouvel accès au tènement.

L'aménagement envisagé se situe au niveau de l'intersection de la RD 904 avec le chemin de Plumeret et la rue des Gagères. Des études préliminaires effectuées en 2017 ont écarté la solution d'un giratoire au profit de l'aménagement d'un tourne à gauche en venant de l'Est.

Il est proposé au Conseil d'établir une convention avec le département de l'Ain pour la réalisation des études d'aménagement de ce carrefour.

Les frais d'études sont évalués à 11 853 euros H.T. pour un montant de travaux estimés de 300 000 euros T.T.C.

Conformément au projet de convention joint en annexe, la répartition du financement des études est la suivante :

	Besoin de financement Montant en Euros Courants	
	Clé de répartition	Montant en € courants HT
Département	20 %	2 370 €
CCDSV	80 %	9 483 €
TOTAL	100%	11 853 €

Mme Michèle NUGUET, Maire de Frans, dit que le dossier suit son cours et que pour le moment il y a une étude sur les modes doux en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention d'études avec le département pour l'aménagement du Carrefour entre la RD 904, le chemin de Plumeret et le chemin des Gagères sur la commune de Frans ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer cette convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget BZA

10 Tourisme-Convention de groupement de commande-Voie bleue-Etude jalonnement et signalétique (Annexe 3 : Projet de convention)

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

M. Patrick NABETH, Vice-président en charge des bords de Saône et du suivi du projet de la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo » informe le Conseil communautaire que depuis plusieurs années, les collectivités riveraines de la Saône des départements de l'Ain et du Rhône se mobilisent en lien avec le Plan Rhône-Saône 2014-2020 pour la réalisation de la véloroute 50 « la Voie Bleue » ; itinéraire cyclotouristique qui part du Luxembourg pour rejoindre la confluence à Lyon sur près de 700 km.

Ce projet doit permettre d'attirer de nouvelles clientèles, de développer des services adaptés aux usagers et d'inscrire l'axe Saône dans les grands itinéraires cyclotouristiques de destination européenne.

Si la continuité cyclable de la Saône côté Bourgogne est déjà largement assurée, à ce jour, près de 80 kilomètres entre Mâcon Sud et la Confluence à Lyon nécessitent encore des aménagements techniques importants pour permettre d'assurer une continuité de l'itinéraire cyclable vers Lyon. Les collectivités des départements de l'Ain ont défini un programme de travaux afin de permettre de résoudre les discontinuités cyclables et de permettre la remise en état du chemin de halage. Ces travaux débuteront dès 2021.

M. Patrick NABETH précise que l'itinéraire « la Voie Bleue », en complément des travaux prévus, doit désormais faire l'objet d'une signalétique adaptée afin que les cyclotouristes puissent être guidés le long de l'itinéraire. Une charte de signalisation a été élaborée par le Comité d'itinéraire de la Véloroute et s'impose désormais à tous.

Cependant, en complément et pour permettre à terme la signalisation de l'itinéraire, il importe au préalable de définir sur la section Mâcon – Massieux tous les secteurs nécessitant une signalétique de l'itinéraire, des Relais Informations Services, des indications précises concernant les rabattements en direction des gares et les rabattements de la route départementale en direction de l'itinéraire. C'est pourquoi, il est nécessaire au préalable d'établir un schéma de signalétique et de jalonnement.

Cette étude permettra ensuite à chaque Intercommunalité d'élaborer un dossier de consultation des entreprises pour l'acquisition et la pose de la signalétique sur sa portion d'itinéraire.

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de chaque intercommunalité et à la rationalisation de la commande publique, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de ce schéma de signalétique et de jalonnement dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Les membres du groupement de commande sont les suivants :

- Communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de communes de la Veyle,
- Communauté de commune Saône Beaujolais,
- Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône,
- Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Coordonnateur de ce groupement de commande sera la Communauté de communes Dombes Saône Vallée qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude ainsi que la recherche des subventions.

Cette convention définit également les missions du Coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (passation des marchés, répartition financière, modalités de financement ...).

M. Bernard REY demande s'il y a plus de précision sur l'enveloppe sur le dossier parce que cela va être voté sur un chèque en blanc. M. Patrick NABETH dit que le montant global est de 40k€ pour un montant par la communauté de communes d'environ 6000€ à 7000€.

M. Marc PECHOUX indique que cette délibération était accompagnée d'une autre délibération donnant les montants pour solliciter les subventions, votée au dernier bureau où M. Bernard REY était absent.

M. Bernard REY ajoute que le conseil a le droit d'être informé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant la réalisation d'un schéma de signalétique et de jalonnement sur les secteurs compris entre Grièges et Massieux (01) et entre Belleville-en-Beaujolais et Anse (69) ;
- ✓ **D'ADOPTER** le projet de convention de groupement de commande tel que figurant en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant, notamment les éventuels avenants ;

- ✓ **DE DESIGNER** au sein du Conseil communautaire M. Patrick NABETH, qui représentera la Communauté de communes Dombes Saône dans le groupement de commande ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à émettre les titres de recettes auprès des membres du groupement, une fois déduits les montants des subventions perçues, selon la répartition financière prévue dans la convention de groupement de commande jointe en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits, en dépenses et recettes, au BP 2020 et suivants.

11 Culture/Patrimoine-Avenant pour prolonger la convention avec l'association Harmonie de Trévoux-Ecole de musique (Annexe 4 : Projet d'avenant)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la culture et de l'économie, rappelle que l'école de musique est gérée par l'association Harmonie de Trévoux – Ecole de musique dans le cadre d'une convention. Cette convention arrive à échéance le 13 décembre 2020.

Du fait de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de signer un avenant prolongeant la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Le projet d'avenant est joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VOTER** pour la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant correspondant.

12 Administration générale – Détermination du lieu de la réunion du conseil suivant

Le conseil vote que la prochaine séance du conseil communautaire se déroulera le 26 novembre 2020 dans la salle des fêtes de Trévoux.

13 Points non soumis au vote : Retours d'information suite au dernier conseil

13.1 Taxe de séjour

M. Marc PECHOUX rappelle aux membres du Conseil que lors de la dernière séance, il y a eu débat sur les tarifs de la taxe de séjour suite à une intervention de M. Patrick CHARRONDIÈRE. L'engagement avait été pris de creuser la question et à revenir vers le Conseil, M. Marc PECHOUX donne la parole à M. Richard PACCAUD.

M. Richard PACCAUD indique que tout d'abord il faut donner raison à M. Patrick CHARRONDIÈRE, la délibération soumise au vote prévoyait effectivement une baisse de certains tarifs de la taxe de séjour, c'est la 1^{ère} vérité. La seconde vérité, c'est bien que celle-ci n'était pas prévue, ce qui explique notre réaction lors de la séance du conseil. La 3^{ème} vérité est que nous devons bien voter cette délibération le 24 septembre, car les modifications sur la taxe de séjour devaient être délibérées avant le 1^{er} octobre, pour prendre effet au 1^{er} janvier 2021.

Que s'est-il passé : tout bêtement une erreur matérielle commise par les agents du service tourisme qui, lors de la saisie du tableau dans le projet de délibération, ont tout bonnement sauté une ligne, ce qui a conduit à modifier 4 lignes de tarifs.

Les conséquences de cette erreur matérielle sont à relativiser au regard du montant de recette de taxe de séjour perçu par an. En effet, la baisse de tarifs impacte :

- Les hôtels classés, les chambres d'hôtes (35 sur le territoire), et les meublés classés.
- Ces catégories représentent 27% du produit de taxe de séjour.
- Là-dessus s'applique une baisse de 18% des tarifs modifiés, due à cette erreur de saisie.
- Soit une baisse du produit global de la taxe de séjour de 4,86%.
- Pour 2020, à fin juillet, les déclarations s'élèvent à 16k€. Une estimation positive à fin d'année pourrait être de 30k€, dont il faut retirer les 9,09% pour la Taxe additionnelle du département sur le produit total.

- Bref, pour 2020, cette erreur engendrerait une perte de recette de 1320€ sur le produit annuel.
- 2020 est une année plus que particulière. Si on applique l'erreur sur 2018 et 2019, la perte aurait varié entre 3 600€ et 4 200€.
- Si 2021 ressemble à 2020, vu l'évolution du virus en France. L'erreur n'impacterait le budget 2021 qu'au plus de 2 000€.
- Cette erreur n'est pas grave. Au regard du budget global de la CCDSV, c'est marginal, et en fait c'est aussi un geste que la collectivité fait en direction du tourisme.
- L'engagement est pris de retravailler ensemble sur ces tarifs, en commission tourisme d'ici octobre 2021, pour application des nouveaux tarifs en 2022.

M. Marc PECHOUX ajoute que l'erreur est mineure et qu'il ne faut pas blâmer le personnel du service tourisme de la CC, comme le reste du personnel de la CC d'ailleurs. Ces agents sont très impliqués et qui ont été très perturbés par le résultat de cette erreur. Il faut rappeler aussi qu'il s'agit du même personnel qui a permis d'obtenir une subvention de 1,7 millions d'euros pour l'estacade de la Véloroute 50. Il dit assurer ces agents qu'ils ont tout son soutien.

13.2 Chiffre d'affaires AKESA

M. Yves DUMOULIN répond à une question qui avait été posée lors du précédent conseil au sujet de l'entreprise AKESIA, acquéreur d'un terrain dans la Technoparc. L'entreprise emploie 400 salariés, principalement à temps partiel correspondant à 250 ETP. Il confirme que chiffre d'affaires de la société annoncé lors de la dernière séance est bien juste à 8M€.

14 Questions diverses

14-1 ADCF

M. Bernard REY demande au président comment ils s'organisent pour le vote de l'ADCF, puisqu'il est le suppléant du président auprès de cette instance. Il a reçu un mail annonçant que le vote à distance est possible. Le président lui confirme avoir également reçu ce mail.

14-2 PCAET

M. Frédéric VALLOS remercie les personnes, élus et agents de l'ensemble des communes, qui ont assisté aux ateliers du PCAET.

14-3 incendie du dépôt ITM à Reyrieux

Mme Gaëlle LICHTLE demande si des informations sont disponibles sur cet événement. M. Marc PECHOUX répond par l'affirmative.

Samedi 17 octobre 2020 à 2h du matin un feu s'est déclaré dans un des dépôts de l'entreprise ITM de Reyrieux. 16 000 m² ont été détruits sur 34 000 m² du bâtiment. M. Marc PECHOUX remercie les pompiers qui ont lutté contre cet incendie. Leur action a d'ailleurs permis de conserver un mur pare-feu et d'éviter que l'incendie ne se propage sur tout le bâtiment.

Les eaux nécessaires à l'extinction du feu (400 m³/heure au plus fort de l'incendie) ont été déversées dans un bassin incendie situé sur le site d'ITM, celui s'est ensuite déversé dans un bassin d'eaux pluviales de la CC, mitoyen au terrain et qui n'est pas étanche. Les études de pollution sont en cours.

M. Marcel BABAD précise qu'ITM devait déménager en avril 2021, M. Marc PECHOUX ajoute qu'en effet le site a été vendu le 15/09/2020.

M. Marcel BABAD dit que le bâtiment qui a brûlé est sous la ligne à haute-tension et il ne pourra peut-être pas être reconstruit. Le feu a pris dans le dépôt de produits secs et ne sera complètement éteint que demain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.

La Secrétaire de Séance,
Emilie BERTHOLON




Le Président,
Marc PECHOUX



